

**N° 4104<sup>6</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 1997-1998

---

**PROJET DE LOI**

ayant pour objet

1. de modifier et compléter la loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi;
2. de modifier et compléter la loi modifiée et adaptée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(3.2.1998)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement du 28 janvier 1998 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

1. modifiant et complétant la loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi;
2. modifiant et complétant la loi modifiée et adaptée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 janvier 1998 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 4 novembre 1997;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 3 février 1998.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Paul BEGHIN